

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil lundi, le 21 mai 2026, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre le Mairesse suppléante, madame Karine Montminy, les conseillers suivants :

Absent	Olivier Tremblay	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Lucie Marcotte	siège 4
	Mathieu Pelletier	siège 5
Absent	Guillaume Gagné	siège 6

tous formant quorum sous la présidence de la Mairesse suppléante.

La directrice générale, Madame Gabriela Fiema est aussi présente.

1. Ouverture de la séance par le maire

Après avoir constaté le quorum, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19 h 16.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Madame la mairesse suppléante fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

Résolution 2026-05-130

Il est proposé par le conseiller Mathieu Pelletier et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance qui est le suivant sans modification :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Règlement 472-2026, autorisant une dépense de 815 205 \$ et un emprunt de 244 705.00\$ pour assumer le coût des travaux de réfection du chemin Auckland et du chemin du Lac;
4. Dépôt appel d'offres ;
5. Embauche employé voirie ;
6. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
7. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. Règlement 472-2026

Règlement d'emprunt numéro 472-2026
décrétant une dépense de 815 205,00 \$ et un emprunt de 244 705,00 \$

pour la réfection d'un tronçon du chemin du Lac et d'un tronçon du chemin Auckland.

- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Malo désire effectuer des travaux de réfection sur des portions des chemins du Lac et Auckland identifiées au PIIRL de la MRC de Coaticook;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme PAVL couvrant 70 % des dépenses admissibles;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Malo est exemptée du processus d'approbation référendaire des personnes habiles à voter en vertu du cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, puisque au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel qu'il appert de la lettre de confirmation datée du 22 décembre 2025, jointe au présent règlement comme annexe A;

Résolution 2026-05-131

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection de portions des chemins du Lac et Auckland identifiées au PIIRL de la MRC de Coaticook, selon l'estimation détaillée préparée par la firme EXP, datée du 19 mai 2026, incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 815 205,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 244 705,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet

excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BENOIT ROY,
Maire

Gabriela Fiema,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 11 mai 2026
Adoption : 21 mai 2026
Affichage : 25 mai 2026

4. Dépôt d'appel d'offres

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 472-2026 décrétant une dépense de 815 205 \$ et un emprunt de 244 705 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur des portions du chemin du Lac et du chemin Auckland;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la firme EXP a été mandatée par la Municipalité à titre de chargée de projet et de firme d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres relatifs à ce projet;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin de réaliser les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 472-2026;

Résolution 2026-05-132

Il est proposé par le conseiller Mathieu Pelletier et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal autorise la firme EXP à agir au nom de la Municipalité de Saint-Malo pour procéder à la publication et au dépôt de l'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux travaux de réfection de portions du chemin du Lac et du chemin Auckland prévus au règlement d'emprunt numéro 472-2026;

QUE la firme EXP soit également autorisée à répondre aux demandes d'information des soumissionnaires, à émettre les addendas nécessaires durant la période d'appel d'offres et à accomplir toutes les démarches techniques requises pour assurer le bon déroulement du processus d'appel d'offres;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. Embauche employé de voirie

Remis à une séance ultérieure.

6. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour

Aucune question n'est abordée.

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 20.

Benoit Roy, maire

Gabriela Fiema, Directrice générale et greffière-trésorière